

Entente de bassin 19

l'eau

sommet de nos priorités
l'eau, sommet de nos échanges

MRC d'Argenteuil

Plan d'action pour la protection des lacs d'Argenteuil 2008-2010



Le bassin versant de la rivière du Nord

Une superficie de 2 200 km²
7 MRC, 36 municipalités
175 000 habitants
Une rivière de 140 km, 1 140 lacs
4 000 km de cours d'eau

Un milieu de vie
exceptionnel...



Plaisirs de l'eau • Économie • Tourisme • Milieu de vie • Beauté • Santé • Alimentation • Eau potable • Électricité

Abrinord

Développement durable,
Environnement
et Parc
Québec



Pour information
www.abrinord.qc.ca
450.432.8490



Entente de bassin versant Numéro 19

PARTENAIRES

Entente de bassin versant entre :

La MRC d'Argenteuil,
Ayant son siège au 430, rue Grace,
Lachute (Québec), J8H 1M6,
Représentée par M. Daniel Beaulieu, Préfet,

Ci-après appelée le promoteur

Et

Abrinord,
Ayant son siège au 298, rue Labelle, bureau 109,
Saint-Jérôme (Québec), J7Z 5L1,
Représenté par M. Claude Magnan, président,

Ci-après appelé le facilitateur

Concernant

La réalisation du projet de « Production d'un plan d'action pour la protection des lacs d'Argenteuil 2008-2010 » dont les actions visent à atteindre plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord (PDE).

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ENTENTE

Titre du projet :

Production d'un plan d'action pour la protection des lacs d'Argenteuil 2008-2010

Nom du promoteur :

MRC d'Argenteuil

Partenaire(s) du promoteur :

- Municipalités locales de la MRC d'Argenteuil;
- Abrinord;
- CRE Laurentides;
- BGL;
- Associations de lacs.

Responsables du projet (promoteur) :

M. Éric Morency, coordonnateur du Service de l'aménagement du territoire,
Mme Agnès Grondin, conseillère en environnement,
MRC d'Argenteuil,
430, rue Grace,
Lachute (Québec), J8H 1M6

Responsable du projet (facilitateur) :

Isabelle Marcoux, chargée de projet PDE

Résumé du projet :

Le plan d'action, créé par un comité composé d'élus et de fonctionnaires municipaux, vise la protection de la santé des lacs et cours d'eau d'Argenteuil. Il comprend trois volets, soit un volet réglementaire, un volet sensibilisation et un volet action. Il traite d'enjeux intrinsèquement liés aux habitudes de vie qui marbrent ces milieux sensibles : le développement intensif autour des lacs, l'épandage des engrais et des pesticides, le traitement et la gestion des eaux usées ainsi que le déboisement des zones tampons riveraines qui jouent un rôle de premier plan quant à la préservation de l'intégrité écologique de ces milieux de vie. La synergie entre les volets favorise l'adoption de changements de comportements et de pratiques autour des lacs de façon plus harmonieuse et durable. L'un des éléments catalyseurs de mise en œuvre du plan d'action est la modification du règlement intérimaire 55-1-06 laquelle renforce les normes de protection de la bande riveraine.

Objectif(s) du projet pour le promoteur :

Objectifs généraux :

- Accompagner les municipalités locales vers une meilleure gestion des ressources et écosystèmes aquatiques sis sur leur territoire ;
- Diminuer l'apport des éléments nutritifs vers les plans d'eau ;
- Préserver la santé des milieux de vie lacustres (qualité d'eau, bande riveraine, milieux sensibles....) ;
- Mettre en place des outils facilitant le suivi et l'acquisition de connaissances sur la santé des lacs ;



- Améliorer la qualité de l'environnement pour mettre en valeur la biodiversité notamment aux abords et dans les plans d'eau ;
- Promouvoir l'importance des milieux sensibles et des écosystèmes aquatiques ;
- Sensibiliser et responsabiliser les citoyens de la municipalité régionale de comté à l'importance de protéger les écosystèmes aquatiques et aux actions à poser pour ce faire.

Objectifs spécifiques :

- Effectuer un suivi rigoureux des installations septiques des résidences riveraines des lacs d'Argenteuil ;
- Protéger et revégétaliser si nécessaire les bandes riveraines des plans d'eau ;
- Limiter l'utilisation des engrais et pesticides sur le territoire d'Argenteuil ;
- Planifier adéquatement l'aménagement des nouveaux développements dans le bassin versant des lacs ;
- Soutenir les démarches visant l'instauration d'un programme de soutien pour remplacer les installations septiques non conformes ;
- Établir des partenariats avec les organismes régionaux pour assurer un soutien quant à la revégétalisation des rives et le suivi de la santé des lacs ;
- Embaucher une ressource professionnelle à titre de conseiller en environnement ;
- Mettre en place un comité consultatif en environnement au sein de la MRC ;
- Organiser et tenir des journées de l'environnement à l'échelle de la MRC.

Localisation du projet :

Le territoire de la MRC d'Argenteuil, laquelle est partiellement incluse dans le bassin versant de la rivière du Nord.

Les actions posées dans le cadre de ce projet permettront de contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord :

Objectifs spécifiques du PDE :

- Dès 2010, que les acteurs de l'eau concernés mettent en oeuvre le Plan d'échantillonnage des eaux de surface (objectif 2) : Mettre en oeuvre et étendre le réseau de suivi volontaire des lacs de villégiature (RSV) ; Mettre en oeuvre et étendre le programme Bleu Laurentides pour les lacs.
- D'ici 2014, que les acteurs de l'eau concernés aient et maintiennent des bandes riveraines conformes à la réglementation existante en bordure d'au moins 80% des cours d'eau et lacs habités (objectif 26) : Faire appliquer la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ; Mener des actions d'information-sensibilisation ; Instaurer une réglementation sur les bandes riveraines.

- D'ici 2011, qu'au moins 75% des municipalités mettent en place un programme de suivi de la conformité, de l'efficacité et de l'entretien des installations septiques des résidences isolées (objectif 27) : Faire appliquer le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées [...] (Q-2,r.8) ; Mettre en place un programme de suivi municipal.
- D'ici 2014, que les acteurs de l'eau concernés caractérisent au moins 50 % des installations septiques individuelles situées à moins de 100 mètres des lacs et cours d'eau et exigent la mise aux normes de 90% des installations (objectif 28): Mettre en place un programme de caractérisation ; Créer un programme incitatif (pour la réparation ou le remplacement des installations) pour les personnes à faible revenu.
- D'ici 2010, que les autorités concernées exigent des mesures de contrôle de l'érosion pour toutes les nouvelles constructions (objectif 34) : Mener des actions d'information-sensibilisation et donner de la formation ; Exiger la mise en place de mesures de contrôle de l'érosion pour l'obtention de permis de construction.
- D'ici 2014, que les autorités concernées restreignent l'application de fertilisants (synthétiques et naturels) dans la bande riveraine de 80% des municipalités (objectif 37): Mener des actions d'information-sensibilisation, donner de la formation ; Instaurer ou modifier la réglementation ; Modifier les pratiques municipales.
- D'ici 2014, que les acteurs de l'eau concernés réduisent de 25% l'épandage de pesticides (objectif 38) : Mener des actions d'information-sensibilisation, donner de la formation ; Instaurer des mesures incitatives pour la lutte intégrée biologique ; Modifier la réglementation (municipale, provinciale - Code de gestion des pesticides) ; Éliminer l'épandage de pesticides dans la bande riveraine.
- D'ici 2012, que les acteurs de l'eau concernés développent 5 outils pour aider à l'aménagement et la gestion du territoire, dans un souci de protection de la ressource eau (objectif 39) : Créer des grilles d'analyse multicritères ; Réaliser une cartographie (SIG, modélisation, etc.) ; Réaliser des sondages, des enquêtes, etc.
- D'ici 2014, que les acteurs de l'eau concernés intègrent les milieux sensibles non protégés par des lois ou des règlements dans 25% des développements résidentiels et récréotouristiques (objectif 44) : Mener des actions d'information-sensibilisation, donner de la formation ; Créer un programme incitatif ; Obliger l'intégration des milieux sensibles aux projets de développement.
- Dès 2009, que les acteurs de l'eau concernés développent les connaissances sur les lacs, puis documentent et diffusent l'état d'avancement des connaissances dans un ou plusieurs outils de communication (objectif 47): Réaliser des projets sur le terrain (études, caractérisations, etc.) ; Réaliser des projets de recherche (Modélisation, SIG, etc.)
- D'ici 2014, que les acteurs de l'eau concernés effectuent le suivi (au moins partiel) de l'état de 50 lacs et de leur bassin versant (objectif 48) : Promouvoir et renforcer la large distribution des données (site web, bulletin de nouvelles, etc.);

- En 2009, que les acteurs de l'eau concernés recensent au moins 20 outils de sensibilisation existants par milieu et/ou thématique et les diffusent (objectif 51) : Réaliser un inventaire des outils de sensibilisation existants ; Réaliser la promotion, la diffusion et la distribution des outils.
- D'ici 2012, que les acteurs de l'eau concernés développent et promeuvent des outils de communication ciblés visant à sensibiliser les gens à la préservation de l'eau et favorisent les changements de comportements (objectif 53) : Créer et diffuser de la documentation ciblée (guides, articles, dépliants, etc.) ; Favoriser les rencontres autour de forums, colloques, tables de concertation, etc.

Indicateur(s) de suivi :

- Objectifs 2 : Nombre de lacs échantillonnés.
- Objectif 26 : Nombre et pourcentage de lacs habités ayant une bande riveraine règlementaire ; Nombre et pourcentage des cours d'eau ayant une bande riveraine règlementaire ; Nombre de kilomètres de bandes riveraines additionnels.
- Objectif 27 : Pourcentage des municipalités qui ont mis en place un programme de suivi ; Nombre de municipalités ayant un programme de suivi.
- Objectif 28 : Pourcentage d'installations septiques riveraines caractérisées ; Pourcentage d'installations septiques déficientes mises aux normes; Nombre d'installations septiques mises aux normes.
- Objectif 34 : Nombre de mesures requises pour les nouvelles constructions ; Pourcentage de promoteurs qui ont appliqué de telles mesures.
- Objectif 37 : Pourcentage et nombre de municipalités qui ont restreint l'application de fertilisants ; Règlementation en vigueur ; Quantité de fertilisants appliqués en milieu municipal.
- Objectif 38 : Nombre de municipalités ayant adopté un règlement ; Nombre de municipalités-commerçants-exploitants ayant adopté la lutte intégrée.
- Objectif 39 : Nombre d'outils développés et documentés.
- Objectifs 44 : Pourcentage des nouveaux développements qui ont intégré les milieux sensibles.
- Objectif 47 : Nombre d'outils de communication produits et accessibles ; Nombre de thématiques documentées.
- Objectif 48 : Nombre de lacs dont l'état est suivi ; Nombre de paramètres suivis.
- Objectif 51 : Nombre d'outils de sensibilisation répertoriés par thématique.
- Objectif 53 : Nombre d'outils de communication développés ; Nombre de concepts vulgarisés.

Données transférables :

Le promoteur donne le « droit » de diffusion et d'utilisation du Plan au facilitateur (possibilité de diffuser le résumé sur son site internet et de faire connaître l'existence de celui-ci aux municipalités ou MRC qui voudraient créer un projet similaire).

Le promoteur s'engage à transmettre son plan d'évaluation et ses données relatives au programme (indicateurs de suivi) au facilitateur.



Impact(s) du projet :

- Renforcement des compétences locales au niveau des municipalités ;
- Diminution des apports d'éléments nutritifs aux cours d'eau ;
- Amélioration de la qualité de l'eau des lacs ;
- Préservation de l'eau potable ;
- Sensibilisation et responsabilisation des citoyens de la municipalité ;
- Protection des milieux sensibles et préservation de la biodiversité notamment aux abords et dans les plans d'eau.

Date de début:

Janvier 2008

Date de fin:

Décembre 2010

Dépenses :

Un budget d'environ 56 000\$ en 2008 et 61 000\$ en 2009.

Rôle(s) du facilitateur :

La mise en œuvre du plan d'action incombe à tous les acteurs de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord. Le facilitateur agit ici en collaboration avec le promoteur à la mise en œuvre du projet et supporte le projet dans la mesure de ses moyens (mise en contact avec les bonnes personnes, partage de l'information, soutien technique, etc.) Le facilitateur assurera également une certaine promotion du projet au sein de la communauté.

Programme de suivi :

Le facilitateur assurera un suivi auprès du promoteur pour connaître l'état d'avancement du projet dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau. Afin de rendre compte des progrès accomplis, le promoteur remettra au facilitateur, une fois par année, un bilan de son évaluation des impacts de ce projet.

Autres :

Espace réservé à Abrinord

Commentaires :